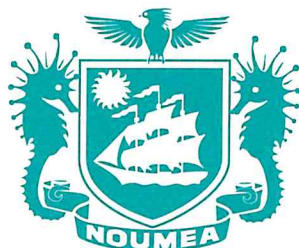


LV/RP/VB
Départ : 10451



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2022/ 2316

Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20220722-2022-2316-AR
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

**INTERDISANT TEMPORAIREMENT TOUTES BAINADES, ACTIVITES NAUTIQUES ET DE
PECHE SUR LE PLAN D'EAU DE LA PLAGE DE L'ANSE VATA EN RAISON D'UNE POLLUTION
BACTERIOLOGIQUE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L131-2 et L131-2-1,

Vu la délibération modifiée n° 35 du 7 mars 1958 portant règlement territorial relatif à l'hygiène municipale,

Vu l'arrêté de la ville de Nouméa n° 2020/2712 du 5 octobre 2020 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa,

Vu l'arrêté n° 2010-3055/GNC du 14 septembre 2010 pris en application de l'article 19 de la délibération n° 23/CP du 1er juin 2010 fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Nouméa n° 1245 du 20 décembre 2021 relative à l'ajustement organisationnel de la Direction des Risques Sanitaires (DRS),

Vu l'arrêté n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au Secrétaire Général et aux Secrétaires Généraux Adjoints,

Vu l'arrêté n° 2022/1837 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la DRS,

Vu l'arrêté n° 2022/1840 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de l'inspection sanitaire des milieux - Direction des Risques Sanitaires (DRS),

Considérant que les résultats bactériologiques du contrôle de la qualité des eaux de baignade de la plage de l'Anse Vata effectués le 21 juillet 2022 par les agents municipaux de la DRS montrent des taux en *Escherichia coli* élevés, et un risque sanitaire avéré,

Considérant la présence d'activités de baignade et d'activités nautiques sur le plan d'eau de la plage de l'Anse Vata, impactée par les mauvais résultats bactériologiques,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer la salubrité et la sécurité publique sur le territoire de la commune et la bande littorale de compétence communale,

Considérant qu'il convient par mesure de prévention d'interdire temporairement toutes baignades, activités nautiques et activités de pêche sur le plan d'eau de la plage de l'Anse Vata afin d'éviter toute exposition du public auxdites pollutions bactériologiques de l'eau.

Mis en ligne le :

22 JUL. 2022

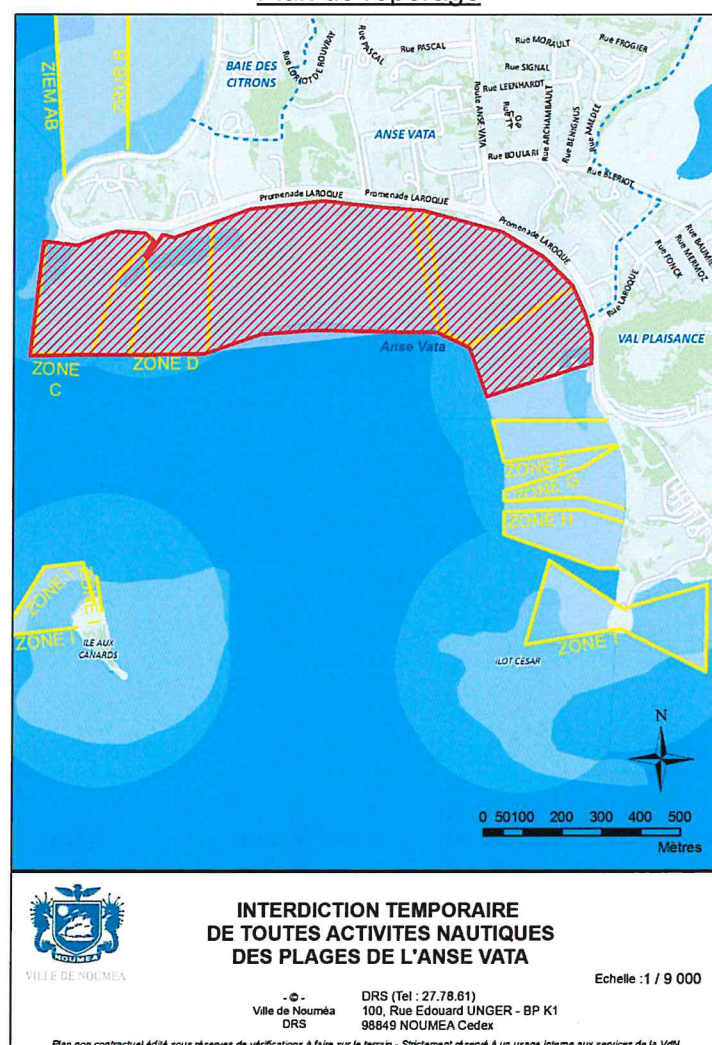
.../...

ARRETE :

Article 1 :

A compter de ce jour, toutes baignades, activités nautiques et activités de pêche sont temporairement interdites dans la zone des 300 mètres à compter de la limite des eaux de la plage de l'Anse Vata définie en hachuré sur le plan de repérage ci-après :

Plan de repérage



Article 2 :

Cette interdiction sera signalée sur la plage de l'Anse Vata par la levée du drapeau de couleur rouge, matérialisant l'interdiction de baignade et des activités nautiques et de pêche. Le présent arrêté est également affiché aux abords de la plage concernée.

Article 3 :

La réouverture de la zone à la baignade, aux activités nautiques et aux activités de pêche aura lieu dès que des taux bactériologiques conformes à la réglementation en vigueur seront constatés par les agents municipaux.

Cette réouverture sera signalée par la levée du drapeau de couleur bleue sur la plage concernée, et par l'affichage aux abords de la plage concernée de l'arrêté de réouverture de la plage auxdites activités.

Article 4 :

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 5 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de la Police Municipale et le Directeur des Risques Sanitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud.

Nouméa, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Risques Sanitaires

Laurent VIGNON



DESTINATAIRES :

- Subdivision Administrative Sud	1
- DSCGR (direction.dscgr@gouv.nc ; operations@gouv.nc)	1
- DASS NC (dass.sante-env@gouv.nc)	1
- PA	1
- DPM	1
- COM	1
- SJC	1
- SMS	1
- DSIS (pour affichage sur site)	1
- SC (pour mise en ligne)	1

PLAGE DE L'ANSE VATA

Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
P18053, face Fun Beach (milieu de plage)	04/07/2022	08:14:00	41	10
	05/07/2022	08:00:00	20	<10
	06/07/2022	09:25:00	10	10
	07/07/2022	09:25:00	10	10
	11/07/2022	09:35:00	20	73
	12/07/2022	09:50:00	85	41
	13/07/2022	10:03:00	75	<10
	18/07/2022	08:24:00	10	10
	19/07/2022	08:28:00	<10	<10
P18054, face Burger King	21/07/2022	08:25:00	145	en cours
	04/07/2022	08:17:00	120	10
	05/07/2022	08:05:00	189	52
	06/07/2022	09:35:00	10	10
	07/07/2022	09:35:00	10	10
	11/07/2022	09:38:00	332	73
	12/07/2022	10:00:00	20	10
	13/07/2022	10:06:00	10	20
	18/07/2022	08:27:00	583	122
P18055, face Communauté du Pacifique	19/07/2022	08:33:00	62	<10
	21/07/2022	08:28:00	158	en cours
	04/07/2022	08:21:00	161	41
	05/07/2022	08:10:00	213	20
	06/07/2022	09:50:00	10	10
	07/07/2022	09:50:00	10	10
	11/07/2022	09:50:00	1 086	1 616
	12/07/2022	10:08:00	> 24 196	2 224
	13/07/2022	10:11:00	95	41
P18056, face au Nouvata Park Hotel	18/07/2022	08:31:00	605	96
	19/07/2022	08:45:00	110	41
	21/07/2022	08:31:00	2 613	en cours
	04/07/2022	12:25:00	512	181
	05/07/2022	08:15:00	1723	110
	06/07/2022	09:56:00	801	529
	07/07/2022	09:56:00	801	529
	11/07/2022	09:55:00	432	269
	12/07/2022	10:16:00	5 794	933
	13/07/2022	10:20:00	393	171
	18/07/2022	08:45:00	1236	107
	19/07/2022	08:55:00	435	30
	21/07/2022	08:43:00	8 664	en cours

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1^{er} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade